

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2021

Présents : P. BRULIAU, Président
M. MONS delle ROCHE, Bourgmestre
S. DEFAT, V. PARACHE, F. EVRARD, M. CLEMENTZ, Echevin(e)s
Y. EVRARD, J. DEVALET, F. HUBERTY, C. GRANDJEAN, C. KELLEN, J-L.
BORCEUX, M. LOUIS, J. CHEPPE, B. de MOREAU de GERBEHAYE, A.
PIERRET, M. MOREAU, S. WAUTHIER, Conseillers
J-Y. DUTHOIT, Directeur Général

Excusé(e) (s) : C. VANGOETHEM, Président du CPAS
P. OTJACQUES, Conseillers

Le Conseil,

SÉANCE PUBLIQUE

(1) (CD-BG) Démission C. Vangoethem de sa fonction de président et de conseiller de l'action sociale.

- Vu la lettre de Monsieur Christophe Vangoethem, Président du CPAS, reçue le 13/10/2021, lequel présente sa démission de ses fonctions de Président de CPAS et de conseiller de l'Action Sociale;
- Vu l'article 22 de la loi organique des CPAS du 08/07/1976;
- Vu l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Après avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité:

d'accepter la démission, avec effet immédiat, de Mr Chr. Vangoethem de ses fonctions de président et de conseiller du CPAS .

(2) (CD-BG) Démission de Mme. M. Mons delle Roche de ses fonctions de bourgmestre et décision de quitter le groupe Pour Vous

- Vu la lettre signée reçue le 19/10/2021 de Madame Michèle Mons delle Roche, Bourgmestre, par laquelle celle-ci annonce sa démission de bourgmestre et y joint un certificat médical la couvrant du 14/10/2021 au 14/11/2021;
- Vu l'article L1123-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Vu la lettre signée reçue le 08/11/2021 de Madame Michèle Mons delle Roche, Bourgmestre, par laquelle celle-ci fait savoir qu'elle a décidé de quitter le groupe politique Pour Vous et de siéger désormais comme conseillère communale indépendante;
- Vu la délibération du conseil communal du 06/05/2020 prenant acte des groupes politiques;
- Considérant que Mme M. Mons delle Roche appartient au groupe politique Pour Vous;
- Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Après avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité:

d'accepter la démission, avec effet immédiat, de M. Mons delle Roche de sa fonction de bourgmestre.

PREND ACTE

de la démission, avec prise d'effet ce jour, de Mme M. Mons delle Roche du groupe "Pour Vous".

Mme M. Mons delle Roche perd ce jour de plein droit tous les mandats dérivés qu'elle exerçait.

Un extrait du procès-verbal sera signifié aux organismes dans lesquels elle siégeait en sa qualité de bourgmestre.

(3) (CD-BG) Ph. Bruliau - décision de quitter le groupe "Pour Vous".

- Vu la lettre signée reçue le 19/10/2021 de Monsieur Philippe Bruliau, président du Conseil, par laquelle celui-ci fait savoir qu'il a décidé de quitter le groupe politique Pour Vous et de siéger désormais comme conseiller communal indépendant;
- Vu la délibération du conseil communal du 06/05/2020 prenant acte des groupes politiques;
- Considérant que M. Ph. Bruliau appartient au groupe politique Pour Vous;
- Vu l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE:

de la démission, avec prise d'effet ce jour, de Mr P. Bruliau du groupe "Pour Vous".

Mr P. Bruliau perd ce jour de plein droit tous les mandats dérivés qu'il exerçait y inclus la présidence du Conseil.

Un extrait du procès-verbal sera signifié aux organismes dans lesquels il siégeait en sa qualité de conseiller communal.

Le conseiller Ph. Bruliau déclare un nouvel apparentement à la liste MR.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précité, M. Simon DEFAT prend la présidence du Conseil.

Simon Defat, Bourgmestre f.f., préside la séance.

(4) (CD-BG) Démission de l'échevine M. Clémentz.

- Vu la lettre signée reçue le 04/11/2021 de l'échevine M. Clémentz présentant sa démission en tant qu'échevine;
- Vu l'article L1123-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- Après avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité:

d'accepter la démission, avec effet immédiat, de M. Clémentz de sa fonction d'échevine.

(5) (JYD/CD-BG) Motion de méfiance collective constructive à l'encontre du collège communal et adoption d'un nouveau pacte de majorité

- Vu l'installation du Conseil communal en séance du 06 mai 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2020 adoptant le pacte de majorité suivant :
 - groupes politiques composant la majorité : Pour Vous et 3è Piste
 - Bourgmestre : Mme Michèle Mons delle Roche • Echevins : 1. M. Simon Defat 2. M. Vincent Parache 3. Mme Fabienne Evrard 4. Mme Mariline Clémentz • Président du CPAS : M. Christophe Vangoethem;
- Vu la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 08/11/2021, par les conseillers communaux des groupes politiques Agir ensemble et 3è Piste, et dirigée à l'encontre de l'ensemble du Collège communal ;
- Considérant que cette motion de méfiance constructive propose le nouveau pacte de majorité suivant :
 - groupes politiques composant la majorité : Agir ensemble et 3è Piste
 - Bourgmestre : M. François Huberty • Echevins : 1. M. Jacques Cheppe 2. M. Christian Grandjean 3. Mme Micheline Louis 4. Mme Mariline Clémentz • Présidente du CPAS pressentie : Mme Joëlle Devalet;
- Considérant que la présentation d'un successeur au Collège communal constitue un nouveau pacte de majorité ;
- Considérant que le nouveau pacte de majorité respecte le prescrit légal, car :

- il mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
 - il contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti, chaque sexe comptant au moins un tiers des membres du Collège communal ;
 - il est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal ;
- Considérant que cette motion de méfiance constructive est donc recevable, puisqu'elle présente en outre un successeur au Collège communal d'une part, et est déposée par la moitié au moins des conseillers communaux de chaque groupe politique formant une majorité alternative d'autre part ;
- Considérant que le projet de motion de méfiance collective et de nouveau pacte a été transmis aux conseillers communaux et de l'action sociale le 08/11/2021 et porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux valves de l'hôtel de ville le 09/11/2021 ;
 - Considérant qu'il revient au Conseil communal d'adopter ladite motion de méfiance constructive en séance publique, par un vote à haute voix ;
 - Considérant que l'adoption de la motion emportera la démission du Collège communal sortant, ainsi que l'élection du nouveau Collège communal ;
 - Vu l'article L1123-14 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au dépôt d'une motion de méfiance collective;
 - Considérant que les formalités prescrites par l'article L1123-14 §1er, alinéa 7 du CDLD ont été respectées ;
 - Vu les attestations sur l'honneur des 6 conseillers élus pressentis membres du nouveau collège communal par lesquels ceux-ci attestent ne pas tomber dans les cas d'inéligibilité et d'incompatibilités visés aux articles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ci-après: L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4, L1125-5, L1125-6 et L1125-7, L4121-1, L4142-1, §1er et 4142-1, §2;
 - Vu le rapport du service de population de la commune, daté de ce 10/11/2021, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés et qu'aucune incompatibilité de parenté n'existe entre les élus;
 - Vu le rapport de la directrice générale du CPAS du 19/11/2021 attestant que Madame J. Devalet, présidente du CPAS pressentie, ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité au sens de loi organique des CPAS ;
 - Considérant que le président du Conseil communal observe que les candidats élus ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 à L1125-3 du CDLD;
 - Après avoir délibéré ;

DECIDE par 14 OUI, 0 NON ET 4 ABSTENTION(S) (DEFAT S., EVRARD Y., BORCEUX J-L., PIERRET A.) :

d'adopter la motion de méfiance collective constructive précitée et en conséquence le nouveau pacte de majorité suivant :

- groupes politiques composant la majorité : Agir ensemble et 3è Piste
- Bourgmestre : M. François Huberty • Echevins : 1. M. Jacques Cheppe 2. M. Christian Grandjean 3. Mme Micheline Louis 4. Mme Mariline Clémentz • Présidente du CPAS pressentie : Mme Joëlle Devalet.

M. Mons delle Roche préside la séance.

(6) (CD-BG) Prestation de serment du bourgmestre et des échevins

- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant d'accepter la démission de Mme M. Mons delle Roche de sa fonction de bourgmestre;
- Vu la motion de méfiance constructive adoptée en séance du conseil de ce jour, valant nouveau pacte de majorité en ce qu'elle présente un successeur au collège communal;
- Vu l'article 1123-4§1 du CDLD stipulant qu'est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la

liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1;

- Vu l'article 1123-4§2 du CDLD stipulant que si le conseiller qui a obtenu le plus de voix renonce à exercer cette fonction ou s'il doit cesser définitivement celle-ci, est élu de plein droit le conseiller de nationalité belge qui, après lui, a obtenu, dans le même groupe politique, le nombre de voix le plus important lors des dernières élections;

- Attendu que le groupe politique Agir Ensemble a obtenu le plus de voix parmi les groupes faisant partie du pacte de majorité, suite à la motion de méfiance constructive adoptée en séance du conseil de ce jour, valant nouveau pacte de majorité en ce qu'elle présente un successeur au collègue communal et que Mr D. Fourny a démissionné de sa fonction de conseiller communal en date du 20/04/2021;

- Considérant qu'en vertu du procès-verbal de recensement des votes suite à l'élection communale du 16 juin 2019, il apparaît que Monsieur François Huberty, de nationalité belge, est le deuxième élu ayant le plus de voix de la liste Agir Ensemble, ;

- Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part que les Conseillers communaux et les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »; que les Echevins prêtent serment, préalablement à leur entrée en fonction, entre les mains du Bourgmestre et d'autre part, qu'après l'adoption d'un pacte de majorité, le candidat Bourgmestre prête serment entre les mains du Président du Conseil;

- Vu l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné, et que la séance est ouverte et close par le Président;

- Vu l'article L1123-8 §2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que les Echevins sont élus parmi les membres du Conseil; que sont élus de plein droit Echevins les Conseillers dont l'identité figure sur la liste comprise dans le pacte de majorité adopté par le Conseil et que leur rang est déterminé par leur place dans la liste figurant dans le pacte de majorité ;

- Vu le pacte de majorité adopté ce jour par le Conseil et portant dans cet ordre les noms suivants en qualité d'Echevins :

* Mr CHEPPE Jacques

* Mr GRANDJEAN Christian

* Mme LOUIS Micheline

* Mme CLEMENTZ Mariline

PREND ACTE:

de l'élection de M. François Huberty en qualité de Bourgmestre.

M. François Huberty prête, en qualité de Bourgmestre, entre les mains de la présidente de séance Michèle Mons delle Roche, bourgmestre sortante, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont la teneur suit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le bourgmestre est dès lors déclaré installé dans sa fonction. Il préside le conseil.

PREND ACTE:

de l'élection de :

- Mr Jacques CHEPPE, en qualité de 1er Echevin,

- Mr Christian GRANDJEAN, en qualité de 2ème Echevin,

- Mme Micheline LOUIS, en qualité de 3ème Echevine,

- Mme Mariline Clémentz, en qualité de 4ème Echevine.

Tour à tour, MM. Jacques Cheppe, Christian Grandjean, Mmes Micheline Louis et Mariline Clémentz, désigné(e)s en qualité d'Echevin(e)s au sein du pacte de majorité déposé entre les mains du directeur général par les groupes politiques

Agir Ensemble et 3ème Piste le 8 novembre 2021 et adopté ce jour par le Conseil, prêtent entre les mains de Mr le Bourgmestre François HUBERTY le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont la teneur suit: « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

Le Président François Huberty fait savoir qu'en vertu de l'article 10 §3 all de la loi organique de l'action sociale, le vote d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal avec adoption d'un nouveau pacte de majorité entraîne de plein droit la démission des membres du conseil de l'action sociale et du bureau permanent et des comités spéciaux. Ceux-ci restent en fonction jusqu'à la prestation de serment de leur remplaçant.

L'article 11 de la loi indique que les listes des candidats conseillers de l'action sociale seront déposées par les groupes politiques le premier lundi qui suit l'adoption de la motion de méfiance. Il s'agit donc du lundi 22 novembre. La répartition du nombre de sièges reste inchangée.

Les groupes sont invités à déposer leur liste le 22/11/21 entre 15h et 16h.

En séance et date que dessus
Par le Conseil,
Par Ordonnance,

Le Directeur général,
J-Y. DUTHOIT

1er Echevin,
S. DEFAT